

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

La fourniture des *poutrelles et des sommiers en fer laminé et des colonnes en fonte, ainsi que les travaux d'ajustage et de gros fers à bâtiment et la peinture des poutrelles et des sommiers en fer, pour le magasin militaire à St-Maurice* sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau des fortifications de St-Maurice, à Lavey-village, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: *Offre pour magasin militaire à St-Maurice*, à la direction soussignée d'ici au 20 courant inclusivement.

Berne, le 9 février 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

### Mise au concours.

---

Ensuite de démission du titulaire, la place de **secrétaire pour la police** au Département fédéral de Justice et Police est mise au concours.

Le traitement annuel est de 5000 à 7000 francs.

Les candidats doivent posséder une culture juridique, connaître les langues nationales et avoir de l'expérience dans le domaine de la justice pénale et de la police.

Adresser les offres, par écrit, au département soussigné d'ici au 5 mars prochain.

Berne, le 15 février 1898. [3].

*Département fédéral de Justice et Police.*

---

## Mise au concours.

---

La place de **chancelier** de la légation suisse à Berlin est mise au concours.

Le traitement est fixé à 5000 francs.

La connaissance de l'allemand et du français est indispensable.

Les postulants doivent adresser leurs offres au département soussigné d'ici au 25 courant, en y joignant leurs certificats d'étude et une courte notice biographique.

Berne, le 8 février 1898. [2..]

*Département politique fédéral.*

---

## Mise au concours.

---

Une seconde place d'*adjoint à l'inspectorat fédéral des fabriques du II<sup>m</sup>e arrondissement* est mise au concours.

La résidence du nouveau fonctionnaire est à Lausanne.

Traitement initial: 3500 francs, plus les indemnités journalières et les frais de déplacement réglementaires.

On exige une bonne instruction générale, la connaissance complète des langues italienne, française et allemande, ainsi que des notions spéciales d'hygiène générale et de chimie.

Les candidats doivent adresser leurs offres par écrit, en y joignant un curriculum vitæ, au département soussigné d'ici au 27 courant.

Berne, le 1<sup>er</sup> février 1898. [3...]

*Département fédéral de l'Industrie.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Genève.

2. Buraliste postal et facteur à Montbovon (Fribourg). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.

3. Buraliste postal et messenger à Selzach (Soleure). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Bâle.

4. Buraliste postal et facteur à Boswil (Argovie). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Aarau.

5. Facteur postal à Eschenbach (Lucerne). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Lucerne.

6. Buraliste postal à Winkeln (St-Gall).

7. Buraliste postal et facteur à Stein (Appenzell-Rh. ext.).

} S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à St-Gall.

8. Buraliste postal, facteur et messenger à Gordola (Tessin). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1898, à la direction des postes à Bellinzone.

9. Télégraphiste à Montbovon (Fribourg). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 février 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

1. Facteur de messageries à Genève.

2. Facteur postal et chargeur à Nyon.

} S'adresser, d'ici au 22 février 1898, à la direction des postes à Genève.

3. Dépositaire postal, facteur et messenger à Holzweggen (Lucerne).

4. Dépositaire postal et facteur à Gurtellen (Uri).

} S'adresser, d'ici au 22 février 1898, à la direction des postes à Lucerne.

5. Deux chargeurs postaux à Zurich. S'adresser, d'ici au 22 février 1898, à la direction des postes à Zurich.

6. Commis de poste à St-Gall.

7. Garçon de bureau à Wyl (St-Gall).

} S'adresser, d'ici au 22 février 1898, à la direction des postes à St-Gall.

8. Télégraphiste à Gondo (Valais). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 février 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

9. Aide de 1<sup>re</sup> classe et remplaçant du chef du téléphone à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 19 février 1898, au chef du téléphone à Berne.

10. Télégraphiste et téléphoniste à Richterswyl. Traitement annuel 360 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 1140 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 19 février 1898, à l'inspection des télégraphes à Zurich.



# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 7.

Berne, le 16 février 1898.

### II. Règlements et classification des marchandises.

#### C. Service de transit.

131. (7/8) *Partie IB des tarifs des marchandises italo-allemands, du 1<sup>er</sup> février 1898. — Modifications de la classification des marchandises de grande vitesse.*

Pages 69 à 72, remplacer dans la classification des marchandises de grande vitesse, la classe *italienne* 1 par 3, 2 par 1 et 3 par 2.

Lucerne, le 15 février 1898.

Direction du Gothard.

---

#### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

132. (7/8) *Tarif des marchandises des chemins de fer allemands, 1<sup>re</sup> partie. Modification.*

A partir du 5 février 1898, « l'acide sulfurique, en cas d'exportation » sera transporté dans le tarif spécial III de la classification des marchandises des chemins de fer allemands, 1<sup>re</sup> partie.

Strasbourg, le 2 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

133. (7/8) *Tarif des voyageurs N O B-- V S B.*

*Nouvelle édition.*

Le 1<sup>er</sup> avril 1898 entrera en vigueur un nouveau tarif pour le transport des voyageurs en service direct entre les chemins de fer du Nord-Est suisse, d'une part, et l'Union suisse, d'autre part.

Il annule et remplace le tarif du 1<sup>er</sup> novembre 1880 et ses suppléments I-XI.

Zurich, le 14 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

134. (7/8) *Indicateur des distances en service N O B - V S B, du 1<sup>er</sup> février 1897.*

*1<sup>er</sup> supplément.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898 entrera en vigueur un 1<sup>er</sup> supplément à l'indicateur des distances précité.

Zurich, le 11 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

135. (7/8) *Tarif des voyageurs V S B—S C B, du 1<sup>er</sup> février 1897.*

*1<sup>er</sup> supplément.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898 entrera en vigueur un 1<sup>er</sup> supplément contenant des rectifications et additions au tarif susmentionné.

St-Gall, le 12 février 1898.

Direction de l'Union suisse.

---

136. (7/8) *Affiche des billets du dimanche, billets circulaires et de jours de fête, délivrés par les gares du E B en service direct suisse, du 1<sup>er</sup> juin 1897.*

L'affiche précitée est dénoncée pour le 31 mai 1898. Un avis ultérieur fera connaître la mise en vigueur d'une nouvelle édition.

Berthoud, le 10 février 1898.

Direction du chemin de fer de l'Emmenthal.

---

137. (7/8) *Tarif des voyageurs des chemins de fer à voie étroite de Genève.*

*1<sup>re</sup> annexe.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1898, les stations de Genève délivreront :

1. Des abonnements mensuels et personnels, partant du 1<sup>er</sup> du mois non valables les dimanches et jours fériés, pour des parcours déterminés par le preneur, avec une réduction de 50 % sur le tarif de simple course.
2. Des cartes de 50 coupons de 10 cts. au prix de 3 fr. 75 et de 50 coupons de 15 cts. au prix de 5 fr. 65.

Genève, le 15 février 1898.

**Direction des ch. d. f. genevois à voie étroite.**

**B. Service avec l'étranger.**

- 138.** ( $\frac{7}{8}$ ) *Tarifs internationaux G V n<sup>os</sup> 201 et 202 pour le transport des voyageurs et des bagages. Fascicule I<sup>er</sup> pour le trafic Est-Allemagne, Autriche-Hongrie, Serbie, Bulgarie, Roumanie et Turquie en transit par la Suisse.*

Le fascicule I précité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1898; il annule et remplace :

1. Le tarif international G V n° 201 (billets simples), du 1<sup>er</sup> avril 1892, sauf en ce qui concerne les chapitres II, III, et IV, comprenant les relations avec la Suisse et l'Italie.

2. Le tarif international G V n° 202 (billets d'aller et retour) du 1<sup>er</sup> avril 1892, sauf en ce qui concerne les chapitres V et VI, comprenant les relations avec la Suisse et l'Italie.

Berne, le 9 février 1898.

**Direction du Jura-Simplon.**

- 139.** ( $\frac{7}{8}$ ) *Annexe au tarif spécial pour le transport de sociétés anglaises d'excursions, du 15 juin 1897.*

*Addition au supplément.*

Le supplément à l'annexe précitée, du 1<sup>er</sup> août 1897, sera complété comme suit à partir du 20 février 1898 :

*Prix par 10 kg. en centimes.*

pour les parcours

a	b
sans bagage gratuit.	avec 25 kg. de bagage gratuit.
453	195

Lucerne-Londres, via Bâle-Ostende

Berne, le 15 février 1898.

**Direction du Jura-Simplon.**

**C. Service de transit.**

- 140.** ( $\frac{7}{8}$ ) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre Douvres et certaines stations belges, d'une part, et certaines stations des chemins de fer autrichiens, hongrois, roumains et orientaux, d'autre part, via l'Allemagne du Sud et via Arlberg.*

*Partie II, Livret D. Nouvelle édition.*

Le tarif susmentionné entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1898; il annule

et remplace les tarifs du même trafic — partie II, livret D et partie II, livret E — du 1<sup>er</sup> avril 1892.

St-Gall, le 12 février 1898.

Direction de l'Union suisse.

---

#### IV. Service des marchandises.

##### A. Service suisse.

141. ( $\frac{7}{8}$ ) *Tarif interne des marchandises du Nord-Est suisse et tarifs directs des marchandises du Nord-Est suisse et du Bötzing avec les autres chemins de fer suisses.*

Le 1<sup>er</sup> juin 1898, dans le trafic des stations d'Ennenda, Niederurnen, Töss, Seebach, Mägenwyl, Felsenau et Augst avec quelques autres stations du Nord-Est suisse, ainsi qu'avec certaines stations des autres chemins de fer suisses, quelques petites majorations de taxes en grande vitesse, aux expéditions partielles 1 et 2, ainsi que dans les classes générales de wagons complets A et B entreront en vigueur.

Quant à la mise en vigueur de ces majorations, qui aura lieu au moyen d'annexes aux tarifs correspondants, une publication spéciale y interviendra plus tard.

Zurich, le 14 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

142. ( $\frac{7}{8}$ ) *Tarif provisoire des marchandises, chemins de fer Sud-Est suisse, Nord-Est suisse et Bötzing.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1898, pour le service direct des marchandises entre les stations du chemin de fer du Sud-Est suisse, d'une part, et les stations des chemins de fer du Nord-Est suisse, y compris le Bötzing, d'autre part, un tarif provisoire entrera en vigueur. Il annule et remplace le tarif Sud-Est suisse—Nord-Est suisse, du 1<sup>er</sup> décembre 1891 et ses annexes.

Le nouveau tarif contient partout des réductions de taxes et s'obtient, dès le 22 février 1898, à raison de 1 fr. la pièce auprès de nos stations comme à notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 12 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

---

143. ( $\frac{7}{8}$ ) *Tarif aux marchandises E B—S O B, du 1<sup>er</sup> juin 1897. Dénonciation.*

Ce tarif est dénoncé par ceci pour le 1<sup>er</sup> juin 1898. Un nouveau tarif, qui entrera en vigueur le même jour, contiendra les augmentations que subissent les taxes sur les lignes du S O B.

Berthoud, le 10 février 1898.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

---

Détaxes.

144. ( $\frac{7}{87}$ ) *Taxe réduite pour le transport de fer Bâle C S—Lucerne.*

Nous accordons pour le transport de fer, destiné à des constructions, par chargement d'au moins 10,000 kg. par wagon à deux essieux, sur le parcours de Bâle (gare du Central suisse) à Lucerne, la taxe réduite de 58 cts. par 100 kg. par voie de détaxe, sur présentation des lettres de voiture originales pour Lucerne et sur la preuve qu'une quantité équivalente de pièces de construction a été remise au transport au départ de Lucerne. Cette réduction n'est accordée que pour une quantité totale de 200 tonnes au maximum.

Bâle, le 15 février 1898.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

145. ( $\frac{1}{88}$ ) *Service des marchandises bavarois-suisse, via Lindau. Taxe exceptionnelle pour cellulose.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898, pour le transport de cellulose par chargements de wagons de 10,000 kg. des Kelheim (Bavière) à Bex (Jura-Simplon), une taxe exceptionnelle de 354 cts. par 100 kg. entrera en vigueur.

Zurich, le 15 février 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

146. ( $\frac{7}{88}$ ) *Tarif des marchandises italo-suisse via Gothard. Partie II A, 1<sup>er</sup> fascicule. Reprise de la station de Schwyz au tarif exceptionnel n° 17 pour foin, etc.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1898, la station de Schwyz sera reprise avec les taxes ci-dessous, au tarif exceptionnel précité :

	Francs par 100 kg.
Schwyz—{ Pino . . . . .	1.17
{ Chiasso . . . . .	1.38

Lucerne, le 15 février 1898.

Direction du Gothard.

147. ( $\frac{7}{88}$ ) *Tarif des marchandises Genève-transit—Bâle-loco et transit, du 1<sup>er</sup> janvier 1898. Dénonciation.*

Le tarif des marchandises Genève-transit—Bâle-loco et transit, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1890, est dénoncé avec ses annexes I à IX, pour le 31 mai 1898; de plus, toutes les publications parues dans cet organe et ayant trait au susdit tarif, sont également abrogées pour la date indiquée.

Berne, le 12 février 1898.

Direction du Jura-Simplon.



**148. (7/8)** *Tarif des marchandises Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Loclé-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> septembre 1891.*  
Complément.

Dès à présent, la station d'Aarau avec une taxe de 114 cts. est comprise dans le tarif exceptionnel n° 50, pages 18 et 19, de la VI<sup>me</sup> annexe, du susdit tarif des marchandises.

Berne, le 15 février 1898.

Direction du Jura-Simplon.

**Détaxes.**

**149. (7/8)** *Trafic des marchandises italo-suisse via Gothard.*  
Détaxe sur le lait stérilisé.

Contre production mensuelle des lettres de voiture originales ainsi que des connossements des sociétés de navigation, nous accordons les détaxes ci-dessous aux transports en petite vitesse de *lait stérilisé* par charges d'au moins 5,000 ou 10,000 kg. par wagon et lettre de voiture ou payant pour ce poids, effectués dès le 1<sup>er</sup> mars 1898 au départ de stations situées au-delà de Zoug et de Lucerne, à raison des taxes de soudure suisses actuelles des classes générales de wagons complets A et B du tarif des marchandises italo-suisse, via Pino, directement à Gênes-transit (lieux de chargement compris) ou via Chiasso, directement à Venise-transit, et réexpédiés de là par navires :

	<i>Pino-trs.</i> (pour Gênes-trs.)	<i>Chiasso-trs.</i> (p. Venise-trs.)		
	5,000 kg.	10,000 kg.	5,000 kg.	10,000 kg.
	Francs par 100 kg.			
Zoug-trs. . . . .	0,19	0,21	0,22	0,25
Lucerne-trs. . . . .	0,20	0,22	0,23	0,26

Lucerne, le 15 février 1898.

Direction du Gothard.

**150. (7/8)** *Transports de terre de graphite (noir minéral) Vernayaz—Bâle S C B-transit (Allemagne.)*

A partir de ce jour, la taxe de 100 cts. par 100 kg., applicable par voie de détaxe, est accordée pour le transport, par wagons complets de 10,000 kg. ou payant pour ce poids, de terre de graphite (noir minéral), de Vernayaz à Bâle S C B-transit, à destination de l'Allemagne.

Berne, le 15 février 1898.

Direction du Jura-Simplon.

**C. Service de transit.**

**151. (7/8)** *Service de transit suisse-austro-hongrois.*  
Suppression de taxes.

Le 20 mai 1898, les taxes suivantes cesseront d'être en vigueur, savoir

1. Les taxes de la *série I* (marchandises de tout genre) en trafic entre *Bakov*, d'une part, et *Delle-transit*, *Verrières-transit* et *Genève-transit*, d'autre part, contenues dans le tarif exceptionnel pour le service de transit suisse-austro-hongrois, du 1<sup>er</sup> décembre 1894 ;

2. Les taxes de 52 fr. 92, soit 49 fr. 56 par tonne pour *marchandises de tout genre* en trafic entre *Prague* et *Genève-transit*, introduites par instruction de service et valables dès le 1<sup>er</sup> août 1896.

Zurich, le 12 février 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

152. (37) *Tarif exceptionnel n° 1 pour produits métallurgiques en provenance de l'Allemagne et à destination de l'Italie. — Admission de la station de Vohwinkel.*

A la date du 1<sup>er</sup> mars 1898, la gare de Vohwinkel, station de la direction prussienne de chemin de fer à Elberfeld, sera reprise avec les taxes de soudure ci-dessous, au tarif exceptionnel précité :

		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>	<i>g</i>
		Francs par 100 kg.						
Vohwinkel	Pino	7.82	7.65	4.29	3.00	2.63	2.32	2.32
	Chiasso	8.31	8.10	4.56	3.19	2.77	2.45	2.45

Lucerne, le 15 février 1898.

Direction du Gothard.

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

153. (78) *Tarif exceptionnel n° 9 pour houilles.* *V<sup>me</sup> annexe.*

Le 10 février 1898, entre en vigueur la *V<sup>me</sup> annexe* au tarif exceptionnel n° 9 pour houilles du 1<sup>er</sup> mai 1895. Elle contient des taxes réduites pour les houilles transportées par bateaux à destination des stations alsaciennes des ports du Rhin, Lauterbourg et Strasbourg et de là par chemin de fer aux stations en Alsace-Lorraine et à celles du chemin de fer Guillaume-Luxembourg.

Strasbourg, le 7 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

154. (97) *Tarif exceptionnel n° 10 pour résidus d'acide provenant de la fabrication d'aniline et « Kammer-säure » du livret de tarif des marchandises allemandes n° 3.* *Addition.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1898, les stations Käferthal (Wohlgelegen), Lampertheim, Mannheim-Neckarvorstadt et Waldhof seront admises dans le tarif exceptionnel n° 10 (pour résidus d'acide provenant de la fabrication d'aniline et « Kammer-säure ») du livret de tarif des marchandises allemand n° 3.

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux dites stations, ainsi qu'à la gare aux marchandises de Bâle.

Strasbourg, le 6 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

155. (97) *Livret 4 des tarifs des marchandises de l'Union saxonne-sud-ouest allemande.* *X<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> février 1898, est entrée en vigueur la X<sup>me</sup> annexe au 4<sup>me</sup> livret du tarif des marchandises pour l'Union saxonne-sud-ouest allemande. Prix : 35 pfg.

En sus de diverses modifications aux distances, cette annexe comprend des distances et des taxes pour les stations Moulins, en Alsace-Lorraine, Cranzahl, Kohlmühle et Obergrüna des chemins de fer saxons et Differdingen, du chemin de fer Prince-Henri, nouvellement admise dans l'Union, ainsi que différentes tables de tarif pour le service avec les stations frontières Bodenbach, Tetschen, Ebersbach, Klingenthal, Reichenberg, Reitzenhain, Warnsdorf et Weigert.

Strasbourg, le 2 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

156. (97) *Tarif des marchandises pour le trafic allemand du Levant par Hambourg du côté de la mer (à destination des ports du Levant).* *I<sup>re</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1897 est entrée en vigueur la I<sup>re</sup> annexe au tarif pour le trafic allemand du Levant par Hambourg du côté de la mer (à destination des ports du Levant). Elle contient entre autres des modifications et des additions de la préface, des dispositions générales et de la classification des marchandises. On peut se la procurer gratuitement en s'adressant à nos stations de l'Union.

Carlsruhe, le 8 octobre 1897.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

157. (7/8) *Tarif des marchandises pour le service allemand du Levant par Hambourg du côté de la mer (à destination des ports du Levant.)* II<sup>me</sup> annexe.

Le 1<sup>er</sup> février 1898 entrera en vigueur la II<sup>me</sup> annexe au tarif pour le « service allemand du Levant par Hambourg du côté de la mer » (à destination des ports du Levant.) Par cette annexe, les ports de Kustendje et de Patras sont admis comme ports à escale, l'admission d'un grand nombre de ports où il n'est pas fait escale et la réduction d'un grand nombre de taxes plus éloignées est en outre prévue.

Pour plus amples renseignements, jusqu'à la publication de la II<sup>me</sup> annexe, s'adresser à notre bureau des tarifs.

Carlsruhe, le 5 janvier 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

Taxes exceptionnelles.

158. (7/8) *Réduction de taxe pour bois de pitchepine et de Yellow pine, ainsi que pour chêne, peuplier et noyer américain, dès Kastel et Mayence aux stations d'échange badoises-suissees.*

Le 15 février 1898 entrent en vigueur pour le transport de pitchepine (pin résineux) et de Yellow pine (pin jaune), ainsi que de bois de chêne, de peuplier et de noyer américain (à l'exception du bois de pacane américain, dit bois noir), brut ou travaillé, prévus dans la rubrique bois dans la classification générale des marchandises au tarif spécial II, pour l'exportation par wagons de 10,000 kg. ou payant pour ce poids, dès les stations Kastel et Mayence à destination des stations d'échange badoises-suissees, des taxes exceptionnelles spéciales.

Pour plus amples renseignements s'adresser à nos stations organisées pour le service des marchandises.

Carlsruhe, le 12 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

## Communications du département des chemins de fer.

### 1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 12 février 1898.

62. Indicateur kilométrique interne du Nord-Est (y compris le Bötzing.)

63. Admission de l'article « poissons salés, fumés ou séchés » dans la série 8 du tarif exceptionnel pour certaines marchandises par wagons complets dans le service stations des ports de mer belges et hollandais-transit—Milan et Turin via Gothard.

Approuvés, le 15 février 1898.

64. 3<sup>me</sup> annexe au tarif exceptionnel italo-belge pour houilles, etc., via Bâle-Gothard, contenant diverses modifications et additions.

65. 3<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises italo-belge via Gothard comprenant diverses modifications et additions.

66. Taxes directes pour meubles en bois courbé, non démontés ou emballés avec de la paille, par wagons de 5,000 kg., de Bielitz, station du chemin de fer autrichien Ferdinand du Nord, à Lausanne et Genève.

67. 1<sup>re</sup> annexe à la II<sup>me</sup> partie du tarif des marchandises pour le service frontière Russie-Voralberg, y compris les stations des rives du lac de Constance, Bregenz, Lindau, Romanshorn et Rorschach, comprenant diverses modifications et additions.

68. Réduction de taxe pour le transport de terre graphitique (noir de graphite) par wagons de 10,000 kg. de Vernayaz à Bâle S C B-transit pour l'exportation en Allemagne.

69. Réduction de taxe pour le transport de fers pour construction, par wagons de 10,000 kg., de Bâle S C B à Lucerne.

70. Admission de taxes de bagages directes pour la relation Lucerne-Londres via Bâle-Ostende, dans l'appendice au tarif spécial pour le transport de sociétés de touristes anglais de Londres à Délémont, Bâle, Pontarlier, Genève et retour.

71. Admission de la station Schwyz dans le tarif exceptionnel 17 de la II<sup>me</sup> partie italo-suisse, division A, livret 1.

72. Tarif et règlement de transport du tramway du quartier industriel à Zurich III, sous réserve.

73. Détaxe sur transports de lait stérilisé par wagons de 5,000 et 10,000 kg. dès Zoug-transit et Lucerne-transit à Chiasso-transit (Venise-transit) et Pino-transit (Gênes-transit) sous réserve.

74. Admission de la station Vohwinkel (Etat prussien Elberfeld) dans le tarif exceptionnel italo-allemand n° 1 pour produits métallurgiques.

75. 1<sup>re</sup> annexe au règlement pour le transport de voyageurs des chemins de fer genevois à voie étroite, contenant de nouvelles taxes d'abonnement.

76. Taxe exceptionnelle pour le transport de cellulose par wagon de 10,000 kg. dès Kelheim (Bavière) à Bex (J.S.)

77. Admission d'une taxe pour le service avec Aarau dans le tarif exceptionnel n° 50 (brai sec et colophane) compris dans la VI<sup>me</sup> annexe du tarif des marchandises Genève-tr., Verrières-tr., Bouveret-tr., Vallorbes-tr. et Locle-tr.—Suisse centrale et occidentale.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1898
Date	
Data	
Seite	318-320
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 138

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.